

Coûts fixes rebond association : janvier – octobre 2021

Exercer sous forme associative et être assujettie aux impôts commerciaux ou employer au moins un salarié

Avoir été créées avant le 31 janvier 2021

Avoir un EBE coûts fixes associatif négatif sur la période éligible

Avoir une perte de 50 % de CA sur janvier-octobre 2021

Avoir perçu au moins une fois le Fonds de solidarité entre janvier et octobre 2021

EBE coûts fixes associatif = [compte 70 + compte 73 + compte 74 + compte 751 + compte 753 + compte 754 + compte 755 + compte 756] - [compte 60 + compte 61 + compte 62 + compte 63 + compte 64 + compte 651 + compte 653 + compte 657]

Aide égale à 70 % des pertes d'exploitation (> 50 salariés)
et 90 % des pertes d'exploitation (< 50 salariés)

Plafond de 2,3 M€
(comprenant le Fonds de solidarité et la quasi-totalité des aides versées depuis mars 2020)

Demande unique déposée courant
avril 2022